

DEPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE LOFFRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 07 DECEMBRE 2020 A 18H00

Convocation en date du lundi 30 novembre 2020

Etaient présents

M. GOUY ERIC  
MME LARIVIERE SYLVIE  
MME PLAISANT RENEE  
M. VIREMOUNEIX FREDERIC  
MME LANG ANNE  
MME DELPLACE FABIENNE  
MME FAUQUETTE-SAUTHIEUX PEGGY  
M. VASSEUR GUILLAUME  
M. CAFFIN OLIVIER  
M. ANSART JEAN-LUC  
M. ROBERT QUENTIN  
MME NAESSENS GHISLAINE  
M. RAYET PATRICK

Etait absent excusé:

M. SROGA ALAIN donne procuration à M. GOUY ERIC

Etait absent non excusé:

Arrivée en cours de séance :

MME GOUBET VIRGINIE (arrivée à 18h23, a participé au vote à partir du point 4 «DM du BP 2020»)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Mme Renée PLAISANT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance a débuté à 18h10.

Au nom de Mme LARIVIERE et de M. VIREMOUNEIX, Mme LANG, Conseillère Municipale propose à l'assemblée la tenue de la séance à huis clos conformément à l'Article L.2121-18 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote pour la tenue de la séance à huis clos.

**N°1 DU 07 DECEMBRE 2020**

**DEPARTEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS - PROGRAMMATION 2020 VOLET « PLAN DE RELANCE ECONOMIQUE » POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT QUALITATIF DE LA PLACE POULET ET L'INSTALLATION DE SERRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement qualitatif de la Place Poulet et la création d'une serre sont éligibles à une subvention dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - Programmation 2020, volet exceptionnel « plan de relance économique ».

Le montant estimatif des travaux s'élève à 34 394 € HT – 40 952 TTC

Ce projet est inscrit au budget primitif 2020 et sera réalisé dès la réception de la notification d'obtention de la subvention.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* des membres présents et représentés,

**ADOpte LE PROJET,**

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 17 197 € dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - Programmation 2020, volet plan de relance économique,

**ARRETE** les modalités de financement comme suit :

Coût de l'opération	34 394.00 € HT	40 952.00 € TTC
Subvention dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - Programmation 2020 34 394 € x 50 %		17 197.00 €
Subvention au titre de la DETR 2021 26 603 € x 30 %		7 981.00 €
Participation communale	-autofinancement-	9 216.00 € soit 27%

**S'ENGAGE** à effectuer les travaux

Cette opération sera reprise au budget primitif 2020 en section d'investissement opération 83 TRAVAUX D'AMENAGEMENT QUALITATIF DE LA PLACE POULET et opération 84 SERRE POUR PLANTATIONS COMMUNALES.

**N°2 DU 07 DECEMBRE 2020 :****DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES BATIMENTS PUBLICS ET LA VOIRIE – PRIORITY N°2**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de travaux de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de la place Poulet, par le remplacement du schiste sur le cheminement piétonnier reliant la rue des Moines et la Petite Rue.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 26 602.50 euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale **du 30 octobre 2020**, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, place Poulet,

**POSITIONNE LE PROJET en priorité numéro 2,**

**SOLLICITE** pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2021,

**DIT QUE** le financement sera assuré comme suit :

<b>Montant Hors taxe de l'opération :</b>		<b>26 602.50 Euros</b>
<b>Demande D.E.T.R (Etat)</b>	<b>30 %</b>	<b>7 980.75 €</b>
<b>Autres Subventions :</b>		
<b>Aide Des Villages et Bourgs</b>	<b>50 %</b>	<b>13 301.25 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>20 %</b>	<b>5 320.50 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 3 DU 07 DECEMBRE 2020 :****DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE LIES AUX EQUIPEMENTS DE SECURITE – PRIORITY N°1**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de travaux de voirie liés aux équipements de sécurité au travers de la création d'un cheminement pour piétons normalisé aux normes PMR, rue du Petit Crédit.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 52 310.00 euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 30 octobre 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de travaux de voirie liés aux équipements de sécurité par la création d'un cheminement pour piétons normalisé aux normes PMR rue du Petit Crédit,

**POSITIONNE LE PROJET en priorité numéro 1,**

**SOLLICITE** pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2021,

**DIT QUE** le financement sera assuré comme suit :

**Montant Hors taxe de l'opération : 52 310.00 Euros**

**Demande D.E.T.R (Etat) 30 % 15 693.00 €**

**Autres Subventions :**

**SMTD (6960.00 € HT\* 20%) 3 % 1 392.00 €**

**Autofinancement 67 % 35 225.00 €**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N°4 DU 07 DECEMBRE 2020  
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Objet :**

**Régularisations comptables pour l'inscription au budget d'opérations d'investissement.**

Après délibération, **SONT VOTÉES à l'unanimité**, les écritures comptables suivantes :

**Section investissement**

**Dépenses**

Article 2128-83- OPE 83 CHEMINEMENT PLACE POULET	+ 31 923.00 €
Article 2138-84- OPE 84 SERRE	+ 9 029.00 €
Article 2121-85- OPE 85 PLANTATIONS ARBRES	+ 1 151.65 €
Article 2182-86- OPE 86 VEHICULE SERVICE TECHNIQUE	+ 20 000.00 €

**Recettes**

Article 021 virement de la section fonctionnement	62 103.65 €
---	-------------

**Section fonctionnement****Dépenses**

Article 023 virement à la section investissement	62 103.65 €
Article 6068 autres matières et fournitures	- 62 103.65 €

<b>N°5 DU 07 DECEMBRE 2020 DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2020</b>
--

Objet :

**TRAVAUX EN REGIE 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de transférer en investissement les dépenses relatives aux travaux de rénovation de la salle polyvalente (travaux réalisés par M. MASSON) et les dépenses relatives à la plantation de 500 arbres sur la commune (plantations réalisées par M. DURIEZ).

Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire suivante afin de permettre la régularisation comptable de ces opérations.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** l'inscription de ces dépenses en investissement,  
**AUTORISE** les ouvertures de crédits suivants :

**SECTION INVESTISSEMENT****DEPENSES**

040- 21318 BATIMENT SALLE POLYVALENTE	370.96 €
2121 PLANTATIONS	336.20 €

**RECETTES**

021 Virement de la section de fonctionnement	707.16 €
--	----------

**SECTION FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

023 Virement à la section d'investissement	707.16 €
--	----------

**RECETTES**

042- 722 Opération d'ordre travaux en régie	
Immobilisations corporelles	707.16 €

**N°6 DU 07 DECEMBRE 2020  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD  
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) AVEC LA CAF POUR LA DUREE DU 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse nous liant avec la Caf du Nord est arrivé à expiration au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il propose à l'assemblée le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

**EMETTENT UN AVIS FAVORABLE au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, comprenant :**

- Les actions du Relais des Assistantes Maternelles Intercommunal entre les villes de Guesnain, Masny, Lewarde, Loffre et Bruille-lez-Marchiennes et la prise en compte du passage du RAM de 1 ETP à 1,3 ETP. La clé de répartition pour la commune de Loffre est de 0.06 ETP,
- L'extension de l'Accueil Collectif de Mineurs de la commune de Loffre à la journée chaque mois de juillet,
- La formation au BAFA/BAFD pour en faire bénéficier son personnel et/ou des habitants de la commune.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à ce renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

**N°7 DU 07 DECEMBRE 2020  
CAF : ADHESION AU RAM INTERCOMMUNAL AVEC LA NOUVELLE REPARTITION ETP SUITE A  
L'AUGMENTATION DE L'ETP RAM INTERCOMMUNAL**

Madame Sylvie LARIVIERE, adjointe au Maire aux affaires sociales rappelle que l'objectif du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) est de valoriser et améliorer l'accueil des enfants à domicile, de soutenir et accompagner les parents dans leur recherche de mode de garde et faciliter les relations entre les parents et les assistantes maternelles.

Au de ces éléments, les communes porteuses du RAM proposent de passer de 1 à 1.3 ETP avec une répartition ETP à hauteur de :

Guesnain : 0.47

Masny : 0.36

Lewarde : 0.29

Bruille lez Marchiennes : 0.12

**Loffre : 0.06 (0.05 en 2019)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAF de DOUAI pour le renouvellement du Relais d'Assistants Maternelles intercommunal entre les villes de Guesnain, Masny, Lewarde, Bruille-lez-Marchiennes et Loffre pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2022, avec une clé de co-financement à 0.06 et le passage de 1 ETP à 1.3 ETP.

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au Relais d'Assistants Maternelles intercommunal.

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à faciliter le bon fonctionnement de cette action en faveur des enfants, des parents, des assistantes maternelles et des partenaires.

**N°8 DU 07 DECEMBRE 2020 :**

**SMTD : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FINANCEMENTS DES CARTES OR, JOB, RSA ET CE POUR LA DUREE DE LA MANDATURE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 1er octobre 2020 émanant du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, concernant la prise en charge de titres de transports par la commune. Le comité syndical du SMTD a décidé de revaloriser les titres sociaux à compter du 1 er janvier 2021 comme suit :

TITRES SOCIAUX	TARIF	PARTICIPATION SMTD	PARTICIPATION COMMUNE	PARTICIPATION BENEFICIAIRE
Carte JOB	11.00 €	5.50 €	5.50 €	0.00 €
Carte RSA	32.00 €	16.00 €	16.00 €	0.00 €
Carte OR PA	44.00 €	-	44.00 €	0.00 €

Monsieur le Maire propose de reconduire ces participations et ce pour la durée de son mandat.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, **DECIDENT**, à l'unanimité, la prise en charge de la carte JOB pour 5.50 €, la carte RSA pour 16.00 €, la carte OR pour 44.00 € et ce pour la durée de la mandature.

**N°9 DU 07 DECEMBRE 2020 :**

**SIDEN SIAN : NOUVELLES ADHESIONS SUITE AU COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,



Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR **15 VOIX POUR**, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

---

**ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis** et le transfert de la compétence "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis** et le transfert de la compétence "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis** et le transfert des compétences "**Assainissement Collectif**", "**Assainissement Non Collectif**" et "**Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**" pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : **DEHERIES** et **HONNECHY** (Nord)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

## ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### **N°10 DU 07 DECEMBRE 2020 :**

#### **AGENCE iNord : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE iNord**

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 par laquelle la commune de Loffre a adhéré à iNord,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### **DECIDE :**

- **De désigner** Mme Fabienne DELPLACE comme représentante titulaire et Mme Renée PLAISANT comme représentante suppléante.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

**INFORMATIONS**

➤ Monsieur le Maire expose « Ses pouvoirs de police administrative spéciale concernant la police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers, la police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage et les polices spéciales de l'habitat seraient transférés au Président de Cœur d'Ostrevent sauf si la commune s'y opposait avant la date du 09 janvier 2021 ».

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à s'opposer au transfert de ces pouvoirs de police administrative spéciale au Président de Cœur d'Ostrevent.

➤ Plan « 1 million d'arbres en Haut de France » : le projet de la commune est retenu. Plus de 500 arbustes seront achetés (subventionnés à 90 % par le Conseil Régional) et seront plantés en entrée de village rue des moines et au bout de la rue de Lewarde.

➤ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. TRIOUX et Mme RUTA.

Ils ont pour projet de créer un food-truck en proposant des plats typiquement gastronomiques.

Ils souhaiteraient s'installer ponctuellement dans la commune. Mme LARIVIERE et M. VIREMOUNEIX recevront ces personnes. Une participation de 150 € par mois serait demandée au titre de l'occupation du domaine public.

➤ Mme ROCKMANS nous demande de faire de la publicité sur le site de la commune et sur la page facebook de la commune pour son passage de camion magasin d'alimentation. Il lui sera répondu que nous ne faisons pas de publicité, cependant, elle peut distribuer des flyers dans les boîtes aux lettres des habitants.

➤ En septembre 2021, les familles pourront acheter en ligne les repas de cantine et réserver le jour de la prise de repas de cantine de leur(s) enfant(s). Pour cela, la commune doit acquérir un nouveau logiciel dont le coût annuel s'élève à 480 € HT. Le principe sera étendu à la garderie et au centre aéré. Le personnel sera formé à ce nouveau logiciel de gestion appelé « Soluclsh ».

➤ Monsieur le Maire propose de remplacer le véhicule du service technique, le Conseil Municipal n'y voit aucune objection, la recherche d'un véhicule d'occasion est privilégiée. Le Budget maximal est de 20 000 €.

➤ L'ancien véhicule du service technique sera vendu au prix de 600 € à Monsieur Jimmy GOUY.

➤ L'APE a acheté des foulards rouges pour mettre aux enfants lors des sorties de l'école. Le flochage sera financé par la commune. Les foulards serviront aussi pour les enfants du centre de loisirs.

➤ Convention tripartite Département/Commune/MDPH. La commune doit tenir un registre des personnes à risque en cas de canicule ou de crise sanitaire. Le Département doit envoyer un courrier aux personnes concernées leur demandant de se signaler en mairie. Un coupon réponse joint au courrier sera à déposer en mairie.

➤ CLECT : Monsieur Alain SROGA est désigné délégué titulaire, Madame Peggy SAUTHIEUX est désignée déléguée suppléante afin de représenter la commune auprès de la commission.

➤ Madame LARIVIERE se propose, au nom des Associations, d'écrire à Monsieur BEAUCHAMPS Conseiller Départemental afin de connaître les modalités d'obtention de subventions exceptionnelles.

➤ La fête de Noël du personnel communal est annulée cette année.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la disponibilité du rapport d'activité 2019 du SMTD.

**QUESTIONS**

➤ Des parents demandent à la commune s'il est possible d'organiser un mode de garde pour leurs enfants les mercredis et pendant la moitié des vacances scolaires. Plusieurs réflexions sont à l'étude. M. VIREMOUNEIX et Mme LARIVIERE rendront les conclusions. Monsieur le Maire attend une demande officielle des parents.

Fin de la réunion 20h17.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 07 DECEMBRE 2020**

<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>	<b>SIGNATURES</b>
ERIC GOUY	
SYLVIE LARIVIERE	
ALAIN SROGA	
RENEE PLAISANT	
FREDERIC VIREMOUNEIX	
ANNE LANG	
FABIENNE DELPLACE	
PEGGY SAUTHIEUX	
GUILLAUME VASSEUR	
OLIVIER CAFFIN	
JEAN LUC ANSART	
QUENTIN ROBERT	
VIRGINIE GOUBET	
GHISLAINE NAESSENS	
PATRICK RAYET	